



VILLE D'ARPAJON

**DECISION DU MAIRE N°2022/35**

**Objet** : Signature d'un contrat relatif à l'animation d'une soirée « CINEMA »

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L. 2122-22 Alinéa 4,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2120-1, L. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet du contrat relatif à l'animation d'une soirée « CINEMA » avec un DJ, avec la société L'EVENEMENT SPECTACLE - dont le siège social est au 31, rue Jean Jacques Rousseau à Montreuil-sous-Bois (93100) qui se déroulera le Vendredi 20 Janvier 2023 à ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser une soirée et son animation pour le besoin de la ville d'Arpajon,

**DECIDE**

**Article 1er** : D'approuver et de signer le contrat et les pièces s'y rapportant relatif à l'animation d'une soirée « CINEMA » avec un DJ avec la société L'EVENEMENT SPECTACLE - dont le siège social est au 31, rue Jean Jacques Rousseau à Montreuil-sous- Bois (93100) qui se déroulera le Vendredi 20 Janvier 2023 à ARPAJON. Le montant du contrat est de 4200,00 € TTC.

**Article 2** : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :  
- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon  
Le 06/01/2023  
Le Maire,

